

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217169001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déclarer que le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaiterait nommer la future station de métro de la Ville de Montréal, située sur le territoire de l'arrondissement, « Anjou »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 1979, un prolongement de la ligne bleue du métro de la ville de Montréal avait été prévu afin de desservir les communautés de l'Est de Montréal jusqu'à Anjou. Ce prolongement verra le jour aux cours des prochaines années. ( Source: 1979: Le gouvernement de René Lévesque lève partiellement le moratoire et autorise la construction de la ligne bleue, de Snowdon à Anjou (source Bisson Bruno, 3 juillet 2019, *Le prolongement de la ligne bleue du métro confirmé jeudi* , La Presse, Montréal).

Le nom de la station à construire qui avait été retenu depuis cette date était celui d'«Anjou».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Aux fins de choisir les noms convenables pour les cinq stations de métro du tronçon de la ligne bleue à construire, la Société de transport de Montréal (STM) a mis en place un comité de toponymie, dont la rencontre s'est tenue en janvier 2021. Il est prévu que les travaux en question prendront fin à l'été 2021. Une de ses stations sera localisée sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

La présente résolution vise à confirmer que le conseil de l'arrondissement d'Anjou souhaiterait que le nom « Anjou » soit retenu pour le nom de la future de station de métro, se situant à proximité des Galeries d'Anjou.

**JUSTIFICATION**

Considérant que le nom « Anjou » a toujours été évoqué depuis 1979, soit le début du tracé du prolongement de la ligne bleue du métro de la ville de Montréal;

Considérant que l'emplacement de la future station de métro se situe au coeur de l'arrondissement d'Anjou;

Considérant que la station se trouvant sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou est le terminus de la ligne bleue;

Considérant en nommant la future station il y aura une cohérence toponymique avec divers établissements de l'arrondissement qui portent déjà des noms en lien avec Anjou (Galeries d'Anjou, Hall d'Anjou);

Considérant qu'en nommant la future station « Anjou », il aura un reflet direct à l'emplacement géographique de la station (localisation du boulevard des Galeries d'Anjou);

Considérant que le nom « Anjou » est bien ancré à son emplacement actuel par les montréalais;

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nataliya HOROKHOVSKA  
secrétaire recherchiste

**Tél :** 514 493 8005  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-01-28

Nataliya HOROKHOVSKA  
secrétaire recherchiste

**Tél :** 514 493 8005  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207715024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme de réfection routière (PRR)
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 97 728,75 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Shellex groupe conseil inc. au même montant, pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb - Anjou 2021 - Appel d'offres sur invitation numéro 2021-13-SP (5 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Anjou requiert les services de professionnels pour réaliser les travaux de reconstruction des infrastructures de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb afin d'améliorer, d'une part, la circulation sur son territoire, le maintien et l'amélioration des infrastructures et d'autre part, l'amélioration de la sécurité sur son réseau routier local et l'atteinte des objectifs de la Ville en remplacement des entrées en plomb. Ces travaux s'inscrivent dans les programmes de reconstruction PRR local de l'arrondissement d'Anjou.

Le 7 janvier 2021, l'appel d'offres sur invitation numéro 2021-13-SP a été envoyé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 18 janvier 2021 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des firmes invitées des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda 1 du 13 janvier 2021

Sur les six firmes invitées, cinq ont déposé une soumission.

Les firmes invitées sont :

- Cima+ s.e.n.c.
- Tetra Tech QI Inc.
- Groupe conseil Génipur Inc.
- EFEL experts-conseils Inc.
- IGF Axiom
- Shellex groupe conseil Inc.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie afin de préparer les plans et devis, documents d'appel d'offres et la surveillance du contrat de construction.

Le comité de sélection s'est réuni le 21 janvier 2021 pour procéder à l'évaluation des offres selon les critères établis en vertu des articles 26, 27 et 32 du cahier des Instructions au soumissionnaire, comme suit :

### 26. Règles d'adjudication de contrats de services professionnels

Un système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, est obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels sur invitation pour les montants de 25 000,00 \$ à 99 999,00 \$, et publics pour les montants de 100 000,00 \$ et plus.

En voici les grandes lignes :

1. La Ville détermine un minimum de quatre critères de sélection, outre le prix.
2. Un nombre maximal de 30 points sur un total de 100 est attribué à chaque critère, autre que le prix. Le bordereau de soumission et les documents relatifs à l'établissement des prix doivent être insérés dans l'enveloppe de prix identifiée selon le gabarit fourni par la Ville (enveloppe n°2).
3. Le cahier des charges mentionne les exigences, les critères, leur pondération, et le mode d'évaluation auxquels les offres seront soumises.
4. Un comité de sélection comprenant au moins trois membres sera formé pour évaluer la proposition.
5. L'évaluation s'effectue par chaque membre du comité, sans connaissance des prix, ceux-ci étant contenus dans une enveloppe séparée (enveloppe n°2).
6. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.
7. L'enveloppe n°2 contenant le prix est retournée non décachetée au soumissionnaire n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70.
8. L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

9. Une recommandation d'octroi du contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final est acheminée aux instances pour autorisation.

## 27. Échelle d'attribution

Lors de l'évaluation des offres, la pondération est attribuée selon le tableau « échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère » suivant.

Échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère						
APPRECIATION	5	10	15	20	25	30
Excellente (90 % à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	5	10	15	20	25	30
Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	4	8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 29
Satisfaisante (= 70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherchée pour ce critère	3,5	7	10,5	14	17,5	21
Insatisfaisante 40 % à 69 % N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	2 ou 3	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 20
Médiocre < 40 % N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9	1 à 11
Nullle = 0 % Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère	0	0	0	0	0	0

## 32. Méthode d'évaluation de l'offre de services professionnels

32.1 Un comité de sélection étudiera les offres de services professionnels reçues des soumissionnaires et recommandera l'octroi du contrat au soumissionnaire s'étant le mieux qualifié selon les étapes suivantes les critères de sélection suivants :

### Offre globale de services professionnels

#### 1- Présentation de l'offre (5%)

Ce critère porte sur le respect du nombre maximum de pages, sur la bonne lisibilité du texte, sur la qualité et la clarté du texte et de la présentation, etc.

#### 2- Compréhension du mandat (15%)

Faire une description démontrant la compréhension du mandat, de la méthodologie et de la philosophie de travail.

#### 3- Approche proposée (25%)

L'offre de services doit inclure également la liste des services prévus pour la réalisation spécifique de ce mandat. La firme devra faire connaître sa vision du mandat, expliquer comment seront rendus les services professionnels, proposer un échéancier et expliquer la structure organisationnelle de l'équipe appelée à rendre les services professionnels.

#### 4- Capacité de production et respect de l'échéancier (15%)

La firme doit démontrer sa capacité de fournir les services requis en fonction de l'enveloppe budgétaire qu'il aura soumise ainsi que des délais fixés dans les documents d'appel d'offres.

#### 5- Expérience et expertise de la firme pour ce genre de mandat (15%)

Énumérer des projets réalisés dans les cinq dernières années, comparables par la nature et par l'envergure, démontrant l'expertise de la firme pour ce genre spécifique de mandat.

Indiquer pour chaque projet cité:

- a) L'année de réalisation;
- b) Les coûts de construction approximatifs du projet;

- c) Les honoraires perçus pour la réalisation du mandat;
- d) Une brève description du projet, incluant des informations sur le déroulement, le respect des échéanciers et des budgets alloués au départ;
- e) Une description détaillée de l'implication des membres de l'équipe;
- f) Le nom et les coordonnées d'une personne de référence (client) ayant travaillé spécifiquement sur ce projet avec la firme.

#### **6- Expérience et expertise du chargé de projet et de l'équipe affectés au mandat (25%)**

a) Le chargé de projet doit être membre de l'ordre des ingénieurs de Québec et compter au moins dix (10) ans d'expérience dans des projets similaires, y compris au moins huit (8) ans dans un poste relié à la gestion des projets de réfection des infrastructures routières, sans quoi, l'offre est rejetée.

Le soumissionnaire présente l'ingénieur chargé de projet et fait la démonstration que cette personne est apte à réaliser le mandat confié. Pour le chargé de projet, le soumissionnaire présente un maximum de cinq (5) projets pertinents, qu'il a réalisés au cours des dernières années. Les projets devront être énumérés par ordre chronologique, à partir du plus récent. Pour chaque projet, indiquer le titre du projet et le lieu de réalisation, l'année d'exécution, le nom du client, la nature des services professionnels fournis, le budget alloué et le coût total des travaux. L'évaluation du chargé de projet portera sur les fonctions occupées et le niveau de responsabilité, les tâches accomplies, sa capacité de direction et de communication et en quoi les projets présentés sont similaires à la nature des mandats faisant l'objet du présent devis.

Le soumissionnaire devra joindre le curriculum vitae et la copie du permis d'exercer de l'ordre professionnel du chargé de projet en annexe. Les informations devant être présentées sur le curriculum vitae sont détaillées à l'article ci-après.

Les surveillants de chantier formant l'équipe de travail présenté dans la proposition doivent avoir un minimum de cinq (5) ans d'expérience pertinente dans le domaine de surveillance de chantier en résidence des travaux pour la réfection de chaussée, trottoirs et remplacement d'entrées en plomb.

Le Consultant devra fournir deux (2) surveillants en résidence pour ce contrat, sans quoi, son offre est rejetée.

Le soumissionnaire doit présenter les individus formant l'équipe de travail, leurs responsabilités respectives, de même que leurs qualifications et leurs expériences. Seuls les individus présentés dans la soumission pourront constituer l'équipe de travail affectée aux mandats pendant la durée du contrat.

Un résumé du curriculum vitae indiquant les qualifications et l'expérience de chaque individu présenté doit être fourni dans l'offre. Pour les individus membres d'un ordre professionnel, la copie du permis d'exercer doit être fournie en annexe.

Les curriculums vitae des membres de l'équipe de travail doivent être inclus en annexe de l'offre. Un membre de l'équipe de travail dont le curriculum vitae n'est pas fourni en annexe ne sera pas évalué.

Afin d'améliorer la lisibilité de tous les curriculums vitae, le soumissionnaire doit inclure les informations de chaque individu constituant l'équipe de travail dans l'ordre suivant :

- le nom et le prénom ;
- la formation académique incluant : niveau de scolarité, établissement d'enseignement, diplôme obtenu, période ;
- le statut professionnel : membre d'un ordre professionnel, date d'obtention du permis d'exercer ;
- les expériences professionnelles pertinentes dans leur domaine d'expertise incluant : les noms de l'employeur actuel et des précédents, les périodes d'emploi, les titres et les responsabilités des emplois occupés, les descriptions des tâches ;
- liste des projets pertinents incluant : nom du client, description, coût total des travaux de même que le coût rattaché aux services professionnels, année de réalisation, rôle dans le projet ;
- la signature de l'employé ainsi que la date.

b) Montrer la disponibilité de l'équipe proposée pour la réalisation du mandat en fonction de l'échéancier proposé

## **JUSTIFICATION**

Après vérification des soumissions par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, les soumissions reçues ont été jugées conformes. Les soumissions ont, par la suite, été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré-autorisée sans les honoraires (enveloppe no.1).

Les cinq soumissions ont obtenu une note intérimaire au moins égale à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérée pour le pointage final.

À la suite de l'ouverture de l'enveloppe no. 2, la firme Shellex groupe conseil Inc. obtenu le meilleur pointage final, donc le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé à Shellex groupe conseil Inc., au prix de sa soumission, soit 97 728,75 \$, taxes incluses.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Shellex groupe conseil Inc.	76	12,89	97 728,75 \$	97 728,75 \$
Efel expert conseils Inc.	72,5	12,28	99 740,81 \$	99 740,81 \$
IGF Axiom Inc.	72,5	12,13	100 948,05 \$	100 948,05 \$
Cima + senc	70	12	100 028,25 \$	100 028,25 \$
Groupe-conseil Genipur Inc.	71,5	11,89	102 212,78 \$	102 212,78 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>			<b>84 794,06 \$</b>	<b>84 794,06 \$</b>
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire - estimation)]				12 934,69 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire - estimation)/estimation] x 100]				15%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)]				2 012,06 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/(la plus basse) x 100]				2%

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat de 97 728,75 \$, taxes incluses, est financé au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Livraison des documents d'appel d'offres définitifs : 26 mars 2021

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Benoît DESLOGES, Anjou

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER  
Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514 493-5159  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-18

Stéphane CARON  
Chef de division - Études techniques en  
arrondissement

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amar IKHLEF  
Directeur des travaux publics par intérim

**Tél :** 514 493-5107  
**Approuvé le :** 2021-01-25

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217715001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 54 404,45 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Conception paysage inc. au même montant, pour les services professionnels de remplacement des aires de jeux au parc Chénier - Appel d'offres sur invitation numéro 2021-07-SP (4 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Anjou requiert les services de professionnels (architectes et ingénieurs) regroupés en un seul mandat afin de réaliser le projet de remplacement des aires de jeux pour enfants du parc Chénier.

Le 8 décembre 2020, l'appel d'offres sur invitation numéro 2021-07-SP a été envoyé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 14 janvier 2021 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Il n'y eu aucun addenda pour cet appel d'offres.

Les cinq firmes invitées sont :

- Conception paysage
- Turquoise design
- Groupe conseils Génipur Inc.
- Version Paysage
- EXP

Sur les cinq (5) firmes invitées, quatre (4) ont déposé une soumission.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 0719 - 2 mai 2018: Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 » / Approuver les 57 projets d'infrastructures proposés par 15 arrondissements et deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel;

CE16 1141 - 29 juin 2016: Approuver les 28 projets d'infrastructures, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal

2016 - 2018 », tels que décrits au dossier décisionnel;

CE16 0153 - 27 janvier 2016: Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et en architecture afin de préparer les plans et devis, documents d'appel d'offres et la surveillance du contrat de construction.

Le comité de sélection s'est réuni le 20 janvier 2021 pour procéder à l'évaluation des offres selon les critères établis en vertu des articles 26, 27 et 32 du cahier des Instructions au soumissionnaire comme suit :

### 26. Règles d'adjudication de contrats de services professionnels

Un système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, est obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels sur invitation pour les montants de 25 000,00 \$ à 99 999,00 \$, et publics pour les montants de 100 000,00 \$ et plus.

En voici les grandes lignes :

1. La Ville détermine un minimum de quatre critères de sélection, outre le prix.
2. Un nombre maximal de 30 points sur un total de 100 est attribué à chaque critère, autre que le prix. Le bordereau de soumission et les documents relatifs à l'établissement des prix doivent être insérés dans l'enveloppe de prix identifiée selon le gabarit fourni par la Ville (enveloppe n°2).
3. Le cahier des charges mentionne les exigences, les critères, leur pondération, et le mode d'évaluation auxquels les offres seront soumises.
4. Un comité de sélection comprenant au moins trois membres sera formé pour évaluer la proposition.
5. L'évaluation s'effectue par chaque membre du comité, sans connaissance des prix, ceux-ci étant contenus dans une enveloppe séparée (enveloppe n°2).
6. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.
7. L'enveloppe n°2 contenant le prix est retournée non décachetée au soumissionnaire n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70.
8. L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

9. Une recommandation d'octroi du contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final est acheminée aux instances pour autorisation.

## 27. Échelle d'attribution

Lors de l'évaluation des offres, la pondération est attribuée selon le tableau « échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère » suivant.

Échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère						
APPRECIATION	5	10	15	20	25	30
Excellente (90 % à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	5	10	15	20	25	30
Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	4	8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 29
Satisfaisante (= 70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherchée pour ce critère	3,5	7	10,5	14	17,5	21
Insatisfaisante 40 % à 69 % N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	2 ou 3	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 20
Médiocre < 40 % N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9	1 à 11
Nulle = 0 % Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère	0	0	0	0	0	0

## 32. Méthode d'évaluation de l'offre de services professionnels

32.1 Un comité de sélection étudiera les offres de services professionnels reçues des soumissionnaires et recommandera l'octroi du contrat au soumissionnaire s'étant le mieux qualifié selon les étapes suivantes les critères de sélection suivants :

### Offre globale de services professionnels

#### 1- Présentation de l'offre (5%)

Ce critère porte sur le respect du nombre maximum de pages, sur la bonne lisibilité du texte, sur la qualité et la clarté du texte et de la présentation, etc.

#### 2- Compréhension du mandat (15%)

Faire une description démontrant la compréhension du mandat, de la méthodologie et de la philosophie de travail

#### 3- Approche proposée (25%)

L'offre de services doit inclure également la liste des services prévus pour la réalisation spécifique de ce mandat. La firme devra faire connaître sa vision du mandat, expliquer comment seront rendus les services professionnels, proposer un échéancier et expliquer la structure organisationnelle de l'équipe appelée à rendre les services professionnels.

#### 4- Capacité de production et respect de l'échéancier (15%)

La firme doit démontrer sa capacité fournir les services requis en fonction de l'enveloppe budgétaire qu'il aura soumise ainsi que des délais fixés dans les documents d'appel d'offres.

#### 5- Expérience et expertise de la firme pour ce genre de mandat (15%)

Énumérer des projets réalisés dans les cinq dernières années, comparables par la nature et par l'envergure, démontrant l'expertise de la firme pour ce genre spécifique de mandat.

Indiquer pour chaque projet cité:

- a) L'année de réalisation;
- b) Les coûts de construction approximatifs du projet;
- c) Les honoraires perçus pour la réalisation du mandat;
- d) Une brève description du projet, incluant des informations sur le déroulement, le respect des échéanciers et des budgets alloués au départ;
- e) Une description détaillée de l'implication des membres de l'équipe;
- f) Le nom et les coordonnées d'une personne de référence (client) ayant travaillé spécifiquement sur ce projet avec la firme.

#### 6- Expérience et expertise du chargé de projet et de l'équipe affectés au mandat (25%)

La firme doit :

- a) Présenter le chargé de projet et les membres de l'équipe en indiquant pour chacun d'eux les informations suivantes :
  - Le nombre d'expérience dans des projets de même nature, en égard à sa fonction dans l'équipe;
  - Le rôle prévu au sein de l'équipe;
  - L'effort consacré au mandat (en termes de jours, d'heures ou de pourcentage de son temps au travail).
- b) Montrer la disponibilité de l'équipe proposée pour la réalisation du mandat en fonction de l'échéancier proposé.

## JUSTIFICATION

Après vérification des soumissions par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, les soumissions reçues ont été jugées conformes. Les soumissions ont, par la suite, été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré-autorisée sans les honoraires (enveloppe no.1). Sur quatre soumissions reçues, trois ont obtenu une note intérimaire au moins égale à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérée pour le pointage final. La soumission de Version Paysage n'a pas obtenu la note de passage.

À la suite de l'ouverture de l'enveloppe no. 2, la firme Conception paysage Inc. a obtenu le

meilleur pointage final et le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé à Conception paysage Inc., au prix de sa soumission, soit 54 404,45 \$, taxes incluses.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Conception paysage Inc.	74	22,79	54 404,45 \$	54 404,45 \$
Les services EXP Inc.	82	21,13	62 475,12 \$	62 475,12 \$
Turquoise design Inc.	71	16,26	74 401,13 \$	74 401,13 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>			<b>68 985,00 \$</b>	<b>68 985,00 \$</b>
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire - estimation)]				(14 580,55) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire - estimation)/estimation] x 100]				-21%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)]				8 070,67 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/(la plus basse) x 100]				15%

Une lettre de recommandation suite à l'écart entre la plus basse soumission et l'estimé se trouve en pièce jointe.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le total de la dépense est prévue au PTI du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et au PTI de l'arrondissement d'Anjou et réparti selon 31 % et 69 %.

Un montant de 15 400,34 \$ net de ristourne sera assumé par la Ville centre et sera financée au PTI du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et accessibilité universelle (AU) via le règlement d'emprunt **18-062**.

Un montant de 34 278,17 \$ net de ristourne sera assumé par l'arrondissement d'Anjou.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Approbation des documents préliminaires : 3 mars 2021  
Livraison des documents d'appel d'offres définitifs : 8 avril 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale  
Claude RHÉAUME, Anjou

Lecture :

Olivier BEAUSOLEIL, 22 janvier 2021  
Claude RHÉAUME, 21 janvier 2021

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie PELLETIER  
Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514 493-5159  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-21

Stéphane CARON  
Chef de division - Études techniques en  
arrondissement

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Amar IKHLEF  
Directeur des travaux publics par intérim  
**Tél :** 514 493-5107

**Approuvé le :** 2021-01-28

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218178001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 décembre 2020 ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de novembre et décembre 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 12005 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2020 ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois d'octobre 2020

CA20 12282 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1 au 31 octobre 2020.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 décembre 2020 ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de novembre et décembre 2020.

**JUSTIFICATION**

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil

d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gretel LEIVA  
Secrétaire de direction - Directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-01-14

Marc DUSSAULT  
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

**Tél :** 514-493-5103  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1180556015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 204 918,34 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à la compagnie Neptune Security Services inc. pour la location de services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil et des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2020, comportant une option de prolongation d'un an - Appel d'offres public numéro 18-16855 (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a procédé à un appel d'offres public pour le contrat numéro 18-16855, relatif à la location de services d'agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil et des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou, suite auquel 7 preneurs du cahier des charges, 2 soumissionnaires et 5 désistements. Les raisons des désistements sont les suivantes :

- pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et préparer votre soumission dans le délai alloué.
- contretemps et notre carnet de commandes est complet.
- contretemps et changement de personnel.
- nous soumissionnons seulement sur des appels d'offres avec comité de sélection, jamais sur le plus bas prix conforme.
- aucune raison évoquée.

Les soumissions ont été ouvertes le 3 juillet 2018 et sont valides 120 jours suivants la date d'ouverture.

La soumission de Neptune Security Services inc. plus bas soumissionnaire conforme, répond aux critères exigés dans l'appel d'offres.

Il y aurait donc lieu de procéder à l'adjudication dudit contrat, plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA15 12255 - 6 octobre 2015 - Adjuger le contrat 15-14714, relatif à la location de services d'agence de sécurité avec patrouilleurs et véhicules pour la surveillance des équipements et centres de loisirs de l'arrondissement d'Anjou à la compagnie Neptune Security Services inc.
- CA14 12139 - 3 juin 2014 - Adjuger le contrat 15-14714, relatif à la location de services

d'agence de sécurité avec patrouilleurs et véhicules pour la surveillance des équipements et centres de loisirs de l'arrondissement d'Anjou à la compagnie Sécurité des Deux-Rives Itée.

## DESCRIPTION

D'adjuger à la compagnie Neptune Security Services inc., le contrat relatif à la location des services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil et des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou, pour un montant de 204 918,34 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 18-16855. Le contrat aura une durée de deux (2) ans débutant le 1er octobre 2018 pour se terminer le 30 septembre 2020 et pourra faire l'objet d'une prolongation d'un an, le tout selon les conditions prévues au contrat numéro 18-16855 suite à l'appel d'offres public.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats des soumissions résume la liste des soumissions et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Neptune Security Services Inc.	178 229 \$		204 918,34 \$
Trimax Sécurité Inc.	221 515 \$		254 686,57 \$
Dernière estimation réalisée sans l'option de prolongation de contrat	260 184 \$		299 146,90 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			229 802,46 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			12,1%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			49 768,23 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			24,3%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-94 228,55 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-31,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			49 768,23 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			24,3%

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de

la Ville.

L'appel d'offres public a été préparé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses en prévention de la collusion et de la fraude. L'adjudication du contrat est conforme à l'article 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes concernant l'adjudication des contrats par voie de soumissions publiques.

La vérification requise en vertu de chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* a été faite en date du 6 juillet 2018. L'adjudicataire ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA.

Les vérifications techniques de conformité ont été réalisées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

L'estimation pour ce contrat a été faite par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS).

L'estimation, en cas de prolongation du contrat pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021 s'élèvera à environ 93 689,44 \$ plus taxes, et ce selon les informations obtenues du comité paritaire.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense de 204 918,34 \$ taxes incluses est imputable au budget de fonctionnement. L'information comptable détaillée est inscrite dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N.A.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N.A.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N.A.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début : 1er octobre 2018

Fin : 30 septembre 2020

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Francesca RABY)

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda LAFRENIÈRE  
Chef de division - Administration et Logistique

**Tél :** 514 493-8208  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-08-15

Josée MONDOU  
Directrice CSLDS par intérim

**Tél :** 514 493-8211  
**Télécop. :** 514 493-8221

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1180556015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 710,07 \$, taxes incluses, pour le dépassement de coûts reliés aux services supplémentaires en lien avec la COVID-19, dans le cadre du contrat accordé à Neptune Security Services inc., pour la location de services d'une agence de sécurité pour la surveillance de la bibliothèque Jean-Corbeil et des plateaux sportifs et de loisirs de l'arrondissement d'Anjou pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2020, majorant la dépense totale de 204 918,34 \$, taxes incluses, à 205 628,41 \$, taxes incluses (contrat 18-16855)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le contrat 18-16855 se terminait le 30 septembre 2020 et était estimé à 204 918.34 \$, taxes incluses, et les factures finales pour ces services rendus nous ont été transmises en décembre 2020.

Le contrat a été dépassé d'un montant de 710.07 \$ , taxes incluses.

En 2020 des services additionnels ont été nécessaires pour répondre aux besoins de la COVID-19 et ce pour un montant total de 25 861.09 \$, taxes incluses.

En contrepartie, plusieurs économies ont aussi été réalisées depuis le début du contrat, dont la fermeture de la bibliothèque Jean-Corbeil en 2020, pour un total de 25 151.02 \$, taxes incluses.

Donc les dépassements des coûts sont de 25 861.09 \$ et les économies de 25 151.02 \$, l'écart est de 710.07 \$, taxes incluses.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
 Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
 (Sylvie LÉTOURNEAU)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 7 janvier 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève ROUSSEAU  
secrétaire d'unité administrative

514-493-8202

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1208923021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge latérale droite de 1,96 mètre pour le bâtiment situé au 7750 de l'avenue du Curé-Clermont, lot 1 113 939 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du bâtiment situé au 7750 de l'avenue du Curé-Clermont souhaite demander une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du bâtiment à une distance de 1,96 mètre de la ligne latérale droite.  
 Une dérogation mineure est requise en vertu de l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) relatif à la grille des usages et des normes qui indique que dans la zone H-430, la marge latérale doit avoir un minimum de 2,15 mètres. Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3002532594 datée du 9 décembre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Suite à une transaction immobilière pour la propriété située au 7750 de l'avenue du Curé-Clermont, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment existant n'est pas conforme au Règlement de zonage (RCA-40) d'où la présente demande de dérogation mineure. Selon le certificat de localisation, daté du 25 novembre 2020, le bâtiment est implanté à une distance de 1,96 mètre de la latérale droite. Selon la grille des usages et des normes de la zone H-430, la marge latérale minimale est de 2,15 mètres.  
 Le bâtiment a été construit en 1956. Selon le certificat de localisation, aucun permis de construction n'a été trouvé pour cette propriété et il est impossible de déterminer si la propriété bénéficie d'un droit acquis. Le règlement en vigueur au moment de la construction du bâtiment, soit le Règlement de zonage 58, à l'article 5-9, alinéa C, exigeait des limites séparatrices latérales de 16 pieds à partir de la rue, ou de 4,88 mètres.

**JUSTIFICATION**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 9 décembre 2020; considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en

vertu de l'article 4 du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de ces demandes pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

conforme au règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Lors de la réunion du 11 janvier 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucune demande à cet effet, car le terrain est fortement végétalisé (important aménagement paysager déjà présent).

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. »

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Application d'un nouveau processus de consultation publique écrite (arrêté ministériel 2020-049).

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement

de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CÔTÉ  
Agent de recherche en urbanisme

France Girard, secrétaire de dir. pour  
Martin Côté

**Tél :** 514 493-5160

**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-12

Marc DUSSAULT  
Directeur d'arrondissement et directeur de  
l'Aménagement urbain et des services aux  
entreprises par intérim

**Tél :** 514 493-8014

**Télécop. :** 514 493-5144

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218890001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'agrandissement et de la modification d'un toit et d'une façade faisant face à une voie publique, pour une habitation unifamiliale située au 7810 du boulevard Yves-Prévost

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du bâtiment situé au 7810 du boulevard Yves-Prévost désire procéder à l'agrandissement de sa résidence.

La délivrance du permis est conditionnelle à l'approbation d'un P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement et de la modification d'un toit et d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Ce projet fait référence à la demande de permis 3002495355 datée du 23 novembre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Le propriétaire a soumis une demande de permis pour l'agrandissement de sa résidence afin que celle-ci réponde mieux aux besoins de sa famille. Il est prévu d'agrandir le bâtiment en cour arrière, d'augmenter la hauteur de la toiture dans la portion arrière du bâtiment et d'ajouter un deuxième étage sur sa portion avant.

Actuellement, la superficie au sol du bâtiment est de 102,20 mètres carrés. Suite à l'agrandissement, cette superficie sera de 123,86 mètres carrés et la superficie de plancher du bâtiment sera de 234,67 mètres carrés.

Les matériaux de recouvrement choisis pour les murs sont de la pierre de couleur blanc-perle, du bloc architectural de couleur charbon et du *Cannexel* de couleur frêne-gris (gris foncé). Sur les façades latérales et la façade arrière, la brique rouge existante sera conservée. Les bordures au-dessus et au-dessous des fenêtres en baie seront en aluminium gris pierre (la même couleur que les fascias). Un avant-toit en aluminium gris foncé est également prévu sur la façade avant et une portion de la façade latérale gauche.

Au niveau des ouvertures, les deux fenêtres en baie du rez-de-chaussée seront conservées. Les autres fenêtres sur le bâtiment seront en aluminium blanc. À noter que seulement les deux fenêtres en baie auront de faux-barrotins. Puis, les portes seront en aluminium gris foncé.

Pour ce qui est de la toiture, elle sera à deux versants et aura trois niveaux. Le matériau de recouvrement choisi est un bardeau d'asphalte gris foncé.

Aucune modification n'est prévue au niveau des aménagements paysagers. Les aménagements existants seront conservés. Au besoin, ceux-ci seront remplacés ou refaits comme l'existant.

L'analyse réglementaire a été effectuée et le projet présenté semble conforme à la réglementation en vigueur.

## **JUSTIFICATION**

Lors de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel, pour le bâtiment situé au 7810 du boulevard Yves-Prévost. À la suite de l'analyse, ils ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Christine CHARTRAND  
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour  
Marie-Christine Chartrand

**Tél :** 514 493-5151  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-21

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1218923003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif au déplacement d'une enseigne, pour le bâtiment situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, dont la façade fait face à la voie publique

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite au dépôt d'une demande de PPCMOI (CA19 12203 et du P.I.I.A. CA20 12163) qui a été acceptée par le conseil d'arrondissement, le demandeur souhaite déplacer sur la façade l'emplacement d'une enseigne pour le bâtiment situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa, dont la façade faisant face à la voie publique. Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. relatif à un projet d'enseignes et d'enseignes publicitaires, en vertu de l'article 3, paragraphe 8, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).  
Ce projet fait référence à la demande de permis 3002556834 datée du 22 décembre 2020.  
Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12203 - 10 septembre 2019 - Adoption d'une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial existant ainsi que la construction de deux bâtiments commerciaux situés au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est  
CA20 12163 - 27 juillet 2020 - Adoption d'une résolution, en vertu du Règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'installation de nouvelles enseignes et la modification de la couleur d'une partie du revêtement extérieur de la façade pour le bâtiment situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, approuvé la séance spéciale du 27 juillet 2020

**DESCRIPTION**

Les Immeubles CGR S.E.C. souhaitent déplacer une enseigne au mur (qui avait déjà été approuvée dans le cadre d'un P.I.I.A. et d'un PPCMOI accepté par le passé) pour le bâtiment commercial situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est.  
L'enseigne au mur proposée qui doit être déplacée affiche le logo d'un dépanneur

responsable des pompes à essence. L'enseigne au mur est située sur la façade principale (nord).

L'enseigne à déplacer est constituée de lettrage séparé d'aluminium de type channel peint en rouge et bleu et sont éclairées de manière indirecte vers le bas. Ces dimensions sont les suivantes: une hauteur de 0,74 mètre, une longueur de 4,75 mètres et une profondeur de 0,15 mètre.

L'enseigne de la demande est conforme au PPCMOI adopté par la résolution du conseil d'arrondissement CA19 12203, autorisant des enseignes au mur, dont une superficie totale d'affichage autorisée de 0,3 mètre carré pour chaque mètre linéaire de longueur de mur de l'établissement, ou longueur de la marquise de l'îlot des pompes.

Ce projet d'installation d'enseignes est sujet à l'approbation de P.I.I.A.

## **JUSTIFICATION**

Lors de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs à l'installation d'enseignes, et à la suite de l'analyse, ils ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CÔTÉ  
Agent de recherche en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour  
Martin Côté

**Tél :** 514 493-5160  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-22

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5101  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208770002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 7100 du boulevard des Galeries-d'Anjou, sur le lot 1 005 218

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'autorisation d'un PPCMOI a été déposée pour la propriété située au 7100 du boulevard des Galeries-d'Anjou, à l'intersection de la rue Saint-Zotique. La demande vise à démolir le bâtiment existant et permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages dérogeant à plusieurs dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40). Le présent sommaire vise l'adoption d'un PPCMOI en vertu du règlement sur les PPCMOI (RCA 138). Le projet demeure conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ce projet de PPCMOI a été présenté lors des séances du comité consultatif d'urbanisme du 4 novembre 2019, du 11 janvier 2020 et du 2 novembre dernier. Lors de la rencontre du 4 novembre 2019, le comité s'était dit ouvert à revoir ce projet favorablement lors d'une séance ultérieure avec les modifications suivantes : certains terrains dans ce secteur sont difficilement constructibles en raison de leurs petites dimensions et de l'importance des marges exigées selon la hauteur du bâtiment. Avec la venue imminente du prolongement de la Ligne bleue du métro de Montréal, des efforts de densification sont à privilégier aux abords de la future station.

§ S'assurer de la fonctionnalité et de l'efficacité des déplacements des véhicules dans le stationnement souterrain. À cette fin, ne pas prévoir une circulation à double sens dans la pente d'accès, ni des empiètements dans certaines cases.

§ Valider la faisabilité d'adoucir la pente d'accès du garage en retirant les cases situées en face, par exemple.

§ Il y aurait lieu de revoir la taille pour une certaine proportion des logements, car les logements sont de petites dimensions. Cette révision permettra de répondre aux objectifs du PU, visant l'atteinte des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets.

Lors de la 2<sup>e</sup> présentation du projet le 11 janvier 2020, les modifications suivantes avaient été apportées :

§ une étude de circulation pour le stationnement en sous-sol a été effectuée pour assurer une fluidité des déplacements. La pente est passée de 17 % à 13 % et elle a été élargie

seulement à la base, soit à l'entrée du stationnement. Un réaménagement des cases et des allées d'accès a été effectué;

§ la répartition du nombre de logements a été modifiée. Au départ, le nombre total de logements était de 88 et il est passé à 78. Le projet initial proposait 50 logements de petite dimension et 38 logements de moyenne dimension. La proposition de janvier comprenait 27 logements de petite dimension, 40 logements de moyenne dimension et 11 logements de grandes dimensions. Ce qui explique la réduction du nombre total de logements.

Lors de la 3<sup>e</sup> présentation du projet le 2 novembre 2020, le promoteur est revenu avec un projet largement révisé comprenant les modifications suivantes :

§ la hauteur du bâtiment a été ramenée à six étages avec un seul étage pour le stationnement souterrain;

§ l'allée d'accès du stationnement souterrain a été réduite et permettait le passage d'un seul véhicule;

§ le stationnement souterrain prévoyait 31 cases;

§ le nombre total de logement est passé de 78 à 46 avec une plus grande proportion de logements de moyenne et grande surface.

À la suite à cette rencontre, le comité consultatif d'urbanisme se disait prêt à revoir de nouvelles élévations incluant une bonification architecturale du bâtiment. De plus, le comité souhaitait avoir une modification de l'allée d'accès au stationnement souterrain afin de permettre le passage de deux véhicules.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

## **DESCRIPTION**

### **Terrain et milieu d'insertion**

Le site visé pour le projet est constitué du lot 1 005 218, d'une superficie de 1 362 mètres carrés et comporte un bâtiment commercial de type garage automobile, d'un étage, d'environ 400 mètres carrés et datant de 1969.

Le milieu d'insertion immédiat est essentiellement résidentiel et il face à un centre commercial d'envergure régional. Nous retrouvons sur le boulevard des Galeries-d'Anjou plusieurs tours d'habitations d'environ 10 étages, alors que le voisin immédiat sur la rue Jean-Talon est un bâtiment comportant six logements de trois étages. Le parc d'Antioche se trouve l'autre côté de la rue Jean-Talon. Du côté est du boulevard des Galeries-d'Anjou, nous retrouvons plusieurs commerces de type restaurant ainsi que le centre commercial. À ce jour, il a aussi été annoncé qu'un terminus d'autobus avec stationnement incitatif étagé relié à la future station de métro Anjou est planifié à proximité, dans le prolongement de la rue Bélanger.

### **Description du projet proposé**

Cadre bâti

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages (au lieu de 10). La superficie au sol est d'environ 694 mètres carrés, sur un lot de 1 365 mètres carrés (taux d'implantation au sol : 51 %). La superficie habitable totale correspond à 4 175

mètres carrés (coefficient d'occupation du sol : 3,06 au lieu de 5,17), laquelle s'ajoute un étage de stationnement en souterrain d'une superficie totale de 1 236 mètres carrés. Les dimensions du stationnement souterrain ont été agrandies considérant la demande de l'arrondissement visant une fonctionnalité plus adéquate des déplacements.

Au niveau de l'aménagement intérieur, le projet comporte 46 logements (au lieu de 78) (15 x 3<sup>1/2</sup>, 24 x 4<sup>1/2</sup> et 7 5<sup>1/2</sup>). La proposition d'un chalet urbain (espace commun) sur la toiture du bâtiment a été retirée.

Un stationnement de 29 cases est prévu au sous-sol d'un seul étage, dont quatre cases prévues pour des voitures électriques et une case pour l'accessibilité universelle. L'accès au stationnement souterrain est réalisé par la rue Saint-Zotique. L'allée d'accès au stationnement à 6,1 mètres de large dans sa partie la plus étroite, soit en bordure de la rue Saint-Zotique est et 7,8 mètres à sa partie la plus large, ce qui permet l'installation de deux portes de garage, tel que proposé dans la version présentée le 11 janvier 2020. En vertu du Règlement de zonage (RCA 40), une case de stationnement doit avoir une largeur de 2,6 mètres. En prenant en considération cette mesure, même dans la partie la plus étroite, deux véhicules peuvent accéder en sens inverse au stationnement souterrain.

Sur le plan de l'architecture, des modifications ont été apportées par rapport aux matériaux employés. Le bâtiment propose toujours un style contemporain. Il est entièrement revêtu de maçonnerie dans des teintes de rouge et de gris pâle. La brique grise propose une continuité avec les bâtiments commerciaux sur le boulevard des Galeries-d'Anjou ainsi que certaines des tours résidentielles présentes dans le secteur. De plus, certains bâtiments résidentiels de type jumelé sur la rue Saint-Zotique Est ont une brique rouge similaire à celle proposée. Les proportions de revêtement de maçonnerie et de verre sur l'ensemble des façades dépassent 70%, en conformité avec les exigences du Règlement de zonage (RCA 40).

La fenestration est importante sur les façades et des balcons sont prévus. Auparavant, les fenêtres et portes proposées étaient blanches. Avec la nouvelle proposition, les portes et fenêtres sont maintenant noires.

L'entrée principale sera située en face du boulevard des Galeries-d'Anjou et l'accès véhiculaire au stationnement souterrain sera par la rue Saint-Zotique. Un ascenseur est prévu afin d'assurer l'accessibilité universelle du projet.

#### Aménagement paysager

Un concept d'aménagement paysager est proposé. Nous retrouvons cinq arbres colonnaires, de petits arbustes et des graminées au pourtour de l'entrée et un lit de plantations. Un écran de plantations fait de grands arbustes, de conifères et de vivaces permet de séparer le projet des tours résidentielles adjacentes. Sur la rue Saint-Zotique, quatre arbres à grand déploiement seront plantés ainsi qu'une haie de 90 centimètres de hauteur. De grands arbustes et vivaces seront plantés afin de séparer la descente du garage ainsi que le terrain adjacent sur la rue Saint-Zotique. Selon la réglementation en vigueur, sept arbres minimalement doivent être plantés et un minimum de 35 % de la superficie du terrain doit être recouvert d'une surface végétale.

#### **Règlement concernant le zonage (RCA 40)**

Le terrain est situé dans la zone H-502. Seul l'usage habitation multifamiliale est autorisé dans la zone. Au niveau des normes, la grille autorise des bâtiments de cinq à quinze étages. Les marges latérales et arrière varient selon la hauteur du bâtiment (1,25 mètre par étage).

Les éléments dérogatoires pour ce projet de nouvelle construction résidentiel de six étages sont les suivants :

§ la marge avant en face du boulevard des Galeries-d'Anjou varie de 2,88 à 3,10 mètres alors que selon le Règlement concernant le zonage (RCA 40), 6 mètres minimum sont requis;

§ la marge latérale correspond à 4,51 mètres alors que selon ledit règlement, 7,5 mètres minimum sont requis;

§ la marge arrière varie de 7,26 à 8,80 mètres alors que selon ledit règlement, 10,7 mètres minimum sont requis;

§ la marge avant du stationnement souterrain, en face du boulevard des Galeries-d'Anjou, varie de 0 mètre à 2,02 mètres, alors que selon ledit règlement, il peut empiéter jusqu'à la moitié de la marge avant (3 mètres);

§ la marge avant du stationnement souterrain, en face de la rue Saint-Zotique, correspond à 1,93 mètre, alors que selon ledit règlement il peut empiéter jusqu'à la moitié de la marge avant (1,5 mètre);

§ le projet propose 29 cases de stationnement alors qu'un minimum de 35 cases est requis;

§ la largeur minimale de l'allée d'accès au stationnement souterrain à 7,8 mètres à l'emplacement des 2 portes de garage;

§ un coefficient d'occupation du sol de 3,1 alors que le maximum autorisé est de 3;

§ le taux de surface végétale correspond à 31 % alors qu'un minimum de 35 % est requis.

### **Étude de marché**

Une étude de marché, jointe au présent document, relève que ce projet s'adresse principalement à de jeunes professionnels ainsi qu'à des personnes retraitées ou semi-retraitées. Il semblerait que le site sera prisé par une clientèle locale qui habite et désire demeurer dans ce secteur et qui veut emménager en copropriété. L'étude relève qu'aucune compétition directe n'est présente dans le milieu, puisque l'ensemble des projets répertoriés dans le secteur n'est pas des constructions neuves. La clientèle cible du projet n'est à priori pas composée de familles, ce qui nous laisse présumer que le nombre d'unités de 5,5 pièces devra être limité. Selon l'étude, la répartition des unités pour des projets similaires varie comme suit :

§ 45 et 50 % de studios ou d'unités d'une chambre à coucher;

§ 20 à 45 % sont composées d'unités de type 4,5 pièces;

§ 8 % d'unités de type 5,5 pièces.

Lors de la présentation initiale du projet, le Comité avait demandé une plus grande proportion de logements de grandes dimensions. Les proportions demeurent sensiblement les mêmes dans cette nouvelle proposition :

55 mètres carrés à 75 mètres carrés : 32 % au lieu de 35 %;

75 mètres carrés à 95 mètres carrés : 52 % au lieu de 50 %;

95 mètres carrés et plus : 16 % au lieu de 15 %.

### **Analyse de la circulation**

Des avis techniques en circulation ont été réalisés par une firme externe afin d'analyser deux options à considérer pour l'accès des véhicules, soit par le boulevard des Galeries-d'Anjou ainsi que par la rue Saint-Zotique. Cette analyse révèle que l'option à favoriser est par la rue Saint-Zotique, notamment pour les raisons suivantes :

§ il s'agit du réseau local dont la vocation est l'accès à la propriété;  
§ la circulation est faible dans les deux directions en face de cet accès aux heures de pointe;  
§ la distance de dégagement par rapport à l'intersection est au-delà des exigences du ministère.

Cet avis suggère également quelques recommandations, notamment :

§ l'élargissement de l'accès à 6 mètres minimalement pour permettre le croisement de deux véhicules; à la suite des commentaires du comité consultatif d'urbanisme, le projet a été modifié afin de proposer une allée d'accès au garage plus large, comportant deux portes de garage de 3,66 mètres chacune;

§ l'implantation d'un système de chauffage de la rampe d'accès, car la pente est assez forte (passant de 17 % à 14 %) et afin de permettre d'éviter le dérapage des véhicules lors des périodes de gel.

Le projet a été modifié afin de faciliter l'accès au stationnement souterrain et assurer des déplacements efficaces à l'intérieur.

### **Étude d'ensoleillement**

Une étude d'ensoleillement a été réalisée afin de vérifier l'impact au niveau de l'ensoleillement, de cette nouvelle insertion sur les bâtiments résidentiels adjacents.

§ Lors de la période de **l'équinoxe**, la nouvelle construction aura un impact au niveau de l'ensoleillement sur le coin avant du bâtiment voisin sur le boulevard des Galeries-d'Anjou en matinée vers 9 h.

§ Durant la période **estivale**, la nouvelle construction aura un impact très limité au niveau de l'ensoleillement sur une partie du bâtiment voisin sur le boulevard des Galeries-d'Anjou en matinée vers 9 h.

§ Durant **l'hiver**, la nouvelle construction aura un impact de création d'ombrage sur le coin avant du bâtiment voisin sur le boulevard des Galeries-d'Anjou en matinée vers 9 h.

Les impacts au niveau de l'ensoleillement sur les propriétés adjacentes sont très restreints avec la réduction en hauteur. Le bâtiment qui sera le plus touché est celui situé immédiatement au nord sur le boulevard des Galeries-d'Anjou. Ce dernier aura un peu moins d'ensoleillement en matinée, sur une portion du mur latéral gauche.

### **Étude éolienne**

Une étude éolienne a été réalisée afin de vérifier l'impact, au niveau des piétons, du vent et pour évaluer les conditions éoliennes pour ledit projet. Cette étude était basée sur un bâtiment de 10 étages :

§ Pour les piétons au niveau du sol, les conditions éoliennes seront acceptables, autant pour la saison estivale qu'hivernale.

§ Dans la dernière proposition, les conditions sur le toit-terrasse avaient été considérées comme étant acceptables durant la saison estivale dans une proportion de 90 %, mais de seulement 75% en période hivernale. Avec la réduction de hauteur, le toit-terrasse a été retiré du projet.

§ Les données de l'étude ne prennent pas en considération les événements météo extrêmes. L'étude a été réalisée dans le contexte des schémas météorologiques typiques.

## **Plan d'urbanisme**

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « résidentielle ».

Le terrain est situé dans le secteur de densité 02-08. Un bâti de cinq à 15 étages hors sol est autorisé. Les taux d'implantation au sol sont identifiés comme « faibles (0 à 30 %) à moyens (30 à 60 %) ».

Le projet est conforme aux paramètres de densité du Plan d'urbanisme.

## **Conformité aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme :**

### **Orientation 1 : des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets**

§ Ce projet résidentiel comporte des logements variés, de qualité : à la suite des commentaires du comité consultatif d'urbanisme, le projet a été modifié afin de proposer une plus importante proportion de logements de grande superficie passant de 10 % à 15 %.

§ Ce milieu résidentiel est bien desservi en transport en commun et le sera davantage lors du prolongement de la ligne bleue du métro, permettant un accès adéquat aux différents secteurs d'emplois.

§ Des commerces, des services et des équipements collectifs répondent aux besoins des résidents et sont accessibles à pied.

§ Utilisation du transport collectif valorisé, mixité d'usages aux abords des points de services de transport collectif.

§ L'aménagement du domaine public sera optimisé par l'ajout d'arbres et de végétaux aux abords.

§ Ce projet proposera une architecture de qualité qui va contribuer à enrichir le paysage urbain et l'identité de l'arrondissement.

### **Orientation 2 : des réseaux de transports structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain**

§ Ce projet est accessible par le réseau de transport véhiculaire existant.

§ Ce projet est accessible par le réseau de transport collectif existant.

§ Ce projet permettra d'accroître l'utilisation du transport collectif par la venue de nouveaux résidents.

§ Ce projet permettra de favoriser le transport actif (cyclistes et piétons) par la nouvelle population qui habitera ce milieu de vie.

### **Orientation 3 : un centre prestigieux, convivial et habité**

Ne s'applique pas.

### **Orientation 4 : des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés**

Ne s'applique pas.

### **Orientation 5 : un paysage urbain et une architecture de qualité**

§ Ce projet propose une insertion d'architecture contemporaine intégrant des matériaux durables et de qualité.

§ Optimisation du verdissement de ce milieu de vie par l'accroissement de la plantation d'arbres sur le domaine privé et de verdissement.

§ Le stationnement souterrain permet de restreindre la présence de surface minéralisée.

### **Orientation 6 : un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé**

Ne s'applique pas.

### **Orientation 7 : un environnement sain**

§ Ce projet favorise une forme urbaine plus compacte (densité résidentielle).

§ Ce projet assure une densification aux abords d'un futur pôle de mobilité (nouvelle station de métro).

§ Ce projet optimise la plantation des arbres sur le terrain (ajout d'environ 12 arbres et de plusieurs d'arbustes).

§ Ce projet propose l'aménagement de stationnements souterrains, permettant de restreindre les surfaces minéralisées.

§ Ce projet permettra d'accroître l'utilisation du transport en commun par la venue de nouveaux résidents dans le milieu.

§ Une étude d'ensoleillement permet de constater que le projet aura peu d'impact sur les propriétés adjacentes ainsi que sur le parc en face.

### **Étude :**

Il s'agit d'une demande de PPCMOI, les critères d'évaluation sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu: le projet est compatible, par son usage et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant harmonieusement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier;
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public: le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public;
3. Contribution au paysage architectural: le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agencant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants;
4. Apports sociaux, culturels et économiques: le projet comporte des avantages sociaux et économiques significatifs en matière d'offre en logement;
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage: le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité et en s'harmonisant au paysage environnant;
6. Cohérence fonctionnelle du projet: le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès, de la sécurité des usagers, de la signalisation et de l'éclairage; l'accès au stationnement devra être travaillé davantage afin d'assurer qu'elle soit sécuritaire;
7. Minimisation des nuisances: le projet engendre peut de nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation;
8. Contribution au développement de la mobilité durable: le projet favorise le développement de la mobilité durable en s'associant aux futurs pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment et favorise l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique;
9. Minimisation de l'empreinte environnementale: le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la réduction de surface minéralisée par l'intégration d'un stationnement souterrain, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité;
10. Faisabilité du projet à valider selon l'échéancier.

## **JUSTIFICATION**

Selon l'analyse des critères d'évaluation applicables énumérés plus haut, le projet rencontre ceux-ci ainsi que les objectifs et les orientations du Plan d'urbanisme.

Considérant que :

- l'usage est compatible dans le secteur;
- certains terrains dans ce secteur sont difficilement constructibles en raison de leurs petites dimensions et de l'importance des marges exigées selon la hauteur du bâtiment;
- le prolongement de la Ligne bleue du métro de Montréal et des efforts de densification sont à privilégier aux abords de la future station;
- l'étude d'ensoleillement indique que les impacts au niveau de l'ensoleillement sur les propriétés adjacentes sont assez restreints;
- l'étude éolienne indique que les impacts des vents au niveau des piétons seront acceptables;
- suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 4 novembre, le projet a été modifié afin de faciliter l'accès au stationnement souterrain, par l'élargissement de l'entrée et l'ajout de deux portes de garage et assurer le passage de deux véhicules et à la réception d'une étude de marché, le projet a été modifié de façon à offrir une plus grande proportion (16 %) de logements de grandes dimensions (1 175 pieds carrés);
- la réduction en hauteur du bâtiment de 10 à 6 étages.

Lors de la présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme du 30 novembre 2020 et suite à son analyse, les membres recommandent l'adoption du projet.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'acceptation du projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet propose une densification du territoire à proximité d'un futur pôle de mobilité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public, affiche sur les lieux et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

30 novembre 2020 : comité consultatif d'urbanisme.  
2 février 2021 : adoption du premier projet.  
8 février 2021: affichage sur la propriété et avis public.  
8 février au 23 février 2021 : consultation publique par écrit.  
2 mars 2021 : adoption du second projet avec ou sans modifications.  
8 mars 2021 : avis pour approbation référendaire.  
13 avril 2021: adoption finale de la résolution.  
Entrée en vigueur suite à la réception du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Dépôt de la garantie bancaire.  
Délivrance du permis de démolir.  
Démolition du bâtiment.  
Délivrance du permis de construction.

Présentation des modifications requises à la signalisation au comité de circulation.  
Adoption par le conseil d'arrondissement, avisé par son comité de circulation, d'une ordonnance relative à la traverse piétonne, s'il y a lieu.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour  
Mathieu Perreault

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-05-26

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5110  
**Télécop. :** 514 493-8089

**Tél :** 514 493-5101  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218366001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines et Bam
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer monsieur Marc Dussault à titre de directeur d'arrondissement de l'arrondissement d'Anjou, à compter du 3 février 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Anjou doit combler son poste de directeur d'arrondissement, suite au départ à la retraite de monsieur Mohamed Cherif Ferah le 9 mai 2020. Un processus de dotation a donc été amorcé en décembre dernier et le poste de directeur d'arrondissement a été affiché sur le site internet de la Ville du 17 décembre 2020 au 4 janvier 2021. À la suite de cet affichage, un processus s'est tenu et Monsieur Dussault, matricule 543093000, s'étant démarqué par ses compétences et son expérience, a été le candidat sélectionné.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 12296: Prolonger la nomination de monsieur Marc Dussault au poste de directeur d'arrondissement d'Anjou par intérim, du 10 décembre 2020 au 28 février 2021  
CA20 12262: Nommer monsieur Marc Dussault au poste de directeur d'arrondissement d'Anjou par intérim, du 9 novembre au 9 décembre 2020

**DESCRIPTION**

Le comblement du poste est nécessaire car le titulaire aura, entre autres, la responsabilité de planifier, diriger, coordonner et contrôler les activités municipales sous sa responsabilité. Il répondra de la qualité des services fournis aux citoyens et s'assurera d'une gestion optimale des budgets. Il déterminera, en collaboration avec les élus locaux et la Direction générale, les orientations, les objectifs, les priorités ainsi que les plans d'action de l'arrondissement. Il apportera aux élus locaux le soutien requis à l'exercice de leurs responsabilités et s'assurera de la mise en oeuvre des décisions du conseil d'arrondissement. Il suivra l'évolution des dossiers stratégiques de concert avec les élus, formulera des recommandations et s'assurera que ces derniers disposent des informations utiles à la prise de décision.

**JUSTIFICATION**

Cette nomination est conforme aux politiques de dotation et de rémunération.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le salaire annuel sera déterminé conformément à la Politique de rémunération des cadres.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tania LEPINE

**ENDOSSÉ PAR**

Diane DUPRÉ

Le : 2021-01-20

Conseillère ress.hum.

**Tél :** 514 493-8044

**Télécop. :**

Chef de division RH et BAM par intérim

**Tél :** 514 493-8049

**Télécop. :**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1200558011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer monsieur Amar Ikhlef au poste de directeur des travaux publics par intérim, du 9 novembre au 9 décembre 2020

**CONTENU****CONTEXTE**

Le directeur des travaux publics ayant été nommé comme directeur d'arrondissement par intérim, du 9 novembre au 9 décembre 2020, il est donc requis de nommer un directeur des travaux publics par intérim, pour la même période.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Nomination de monsieur Amar Ikhlef, matricule 100007215, au poste de directeur des travaux publics par intérim, du 9 novembre au 9 décembre 2020.

**JUSTIFICATION**

Pour assurer le comblement temporaire du poste de directeur des travaux publics et permettre ainsi à l'arrondissement de fonctionner de façon optimale.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le salaire annuel sera déterminé conformément à la Politique de rémunération des cadres.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Hélène DAOUST, Service des ressources humaines

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie ROBITAILLE  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514 493-8004  
**Télécop. :** 514 493-8009

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-11-05

Nataliya HOROKHOVSKA  
Secrétaire d'arrondissement par intérim

**Tél :** 514 493 8005  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1200558011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger la nomination de monsieur Amar Ikhlef au poste de directeur des travaux publics par intérim, du 10 décembre 2020 au 28 février 2021

**CONTENU****CONTEXTE**

Monsieur Amar Ikhlef, matricule 100007215, était nommé au poste de directeur des travaux publics par intérim, du 9 novembre au 9 décembre 2020 (CA20 12263). La nomination du directeur des travaux publics à titre de directeur d'arrondissement par intérim est prolongée du 10 décembre 2020 au 28 février 2021, il est donc requis de prolonger la nomination du directeur des travaux publics par intérim, monsieur Amar Ikhlef, pour la même période.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nataliya HOROKHOVSKA

secrétaire recherchiste

514 493 8005

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION****Dossier # :1200558011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger la nomination de monsieur Amar Ikhlef au poste de directeur des travaux publics par intérim, du 3 février 2021 jusqu'au comblement en permanence de ce poste

**CONTENU****CONTEXTE**

Monsieur Amar Ikhlef, matricule 100007215, était nommé au poste de directeur des travaux publics par intérim, du 9 novembre au 9 décembre 2020 (CA20 12263) et prolongé du 10 décembre 2020 au 28 février 2021 (CA20 12297).

Le directeur des travaux publics, Monsieur Marc Dussault est nommé à titre de directeur d'arrondissement à compter du 3 février 2021, il est donc requis de prolonger la nomination du directeur des travaux publics par intérim, monsieur Amar Ikhlef, jusqu'au comblement en permanence de ce poste.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

**Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nataliya HOROKHOVSKA  
secrétaire recherchiste

514 493 8005

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218923001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 30 novembre 2020 et 11 janvier 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues des 30 novembre 2020 et 11 janvier 2021, il y a lieu de déposer les procès-verbaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sommaire 1208923016 — Procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues le 5 octobre et le 2 novembre 2020 — CA20 1250 du 1er décembre 2020.

**DESCRIPTION**

Dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 30 novembre 2020 et 11 janvier 2021. Les procès-verbaux des réunions du 30 novembre 2020 et du 11 janvier 2021 ont été adoptés lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1<sup>er</sup> février 2021.

**JUSTIFICATION**

Conforme à l'article 9 du règlement CA-3, article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CÔTÉ  
Agent de recherche en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour  
Martin Côté

**Tél :** 514 493-5160  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-01-26

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5101  
**Télécop. :** 514 493-8089